

Arrêté temporaire N°: 107/2023

Objet : Organisation d'une Foire et d'un Vide-Grenier le dimanche 23 avril 2023 de 05h00 à 22h30 rue Centrale, rue de la République, avenue du 08 Mai 45, avenue de Corbetta et rue des Frères Lumière
Voies Métropoles.

Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant que la commune de Corbas organise une Foire et un Vide-Grenier le dimanche 23 avril 2023 de 05h00 à 22h30,

qu'il importe de prendre toutes les mesures tendant à faciliter l'installation des forains et assurer la sécurité des participants et des visiteurs,

ARRÊTENT

Article 1 : En raison de l'organisation d'une Foire et d'un Vide-Grenier le Dimanche 23 avril 2023 de 05h00 à 22h30 :

- ➔ la rue Centrale (entre le chemin des Terreaux et la rue de la République),
- ➔ la rue de la République,
- ➔ l'avenue du 8 Mai 1945 (entre la rue de la République et la route de Saint-Priest),
- ➔ le passage Etienne Dolet,
- ➔ l'avenue de Corbetta (entre l'Avenue du 8 Mai 1945, la rue des Lilas et la rue des Marronniers),
- ➔ la rue des Frères Lumière (entre l'avenue de Corbetta et l'entrée du parking des immeubles allée des Tilleuls)
SERONT INTERDITS au stationnement et à la circulation.

- ➔ le chemin des Vignes, la rue des Érables, **SERONT FERMÉS** à leur débouché sur l'avenue de Corbetta.

- ➔ Les rues ou les accès débouchant sur la rue des Frères Lumière dans sa portion comprise entre l'avenue de Corbetta et l'accès à la résidence allée des Tilleuls, **SERONT FERMÉS**

- ➔ La rue des Fresnes, **SERA FERMÉE** à son intersection avec la rue des Marronniers

- ➔ l'avenue Salvador Allendé **SERA FERMÉE** à hauteur de l'entrée du parking place du Costel.

- ➔ La rue Marie Curie et la rue Etienne Dolet **SERONT FERMÉES** à leur débouché sur l'avenue du 08 mai 1945

Article 2 : L'itinéraire de déviation empruntera dans le sens NORD / SUD et SUD / NORD, les voies suivantes :

- ➔ route de Lyon,
- ➔ rue Centrale jusqu'à la rue du Dauphiné,
- ➔ rue du Champ Blanc,
- ➔ route de Saint-Priest,
- ➔ avenue du 8 Mai 1945 depuis la Route de Saint-Priest,
- ➔ chemin des Terreaux.

Les riverains des résidences et des voies débouchant sur l'avenue de Corbetta (chemin des Vignes, Résidence « La Clairière », rue Mirabeau, Résidence « Jardin des Balmes ») sortiront leurs véhicules le matin avant 05h00 et les rentreront à la fin de la manifestation. L'arrêt et le stationnement seront INTERDITS aux débouchés des voies et résidences précitées pour faciliter le passage des véhicules de secours et d'intervention.

Le stationnement sera INTERDIT et considéré gênant aux trois accès de la place du Costel.

Le stationnement sera INTERDIT devant l'entrée des habitations collectives rue de la République et sur la place du Costel (côté Rue de la République).

Les riverains de la rue Centrale et de la rue de la République sortiront leurs véhicules le matin avant 05h00 et les rentreront à la fin de la manifestation.

Exceptionnellement, les riverains de la rue Marie Curie pourront circuler dans les deux sens.

Article 3 : Le stationnement sera INTERDIT et considéré comme GÊNANT de part et d'autre du chemin des Terreaux depuis la rue Centrale sur 100 mètres et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La signalisation de ces réglementations sera mise en place par les services techniques de la ville et contrôlée par la Police Municipale et les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 18/04/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 18/04/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives